

Guide des dispositifs d'aide sur l'énergie



janvier 2023



Bruno MILLIENNE
Député des Yvelines

Pourquoi ce guide ?



→ Député MoDem
des Yvelines

→ Vice-président :
commission du
développement
durable et de
l'aménagement
du territoire

→ Porte-parole :
Groupe
Démocrate
et MoDem

La sortie de la crise sanitaire conjuguée au déclenchement de la guerre en Ukraine ont profondément **bouleversé notre rapport à l'énergie**.

L'envolée des factures inquiète à juste titre les ménages, les entreprises, les collectivités territoriales et les associations.

Face à cette situation, certains proposent des solutions aussi simplistes qu'irréalistes, quand elles ne sont pas encore pires que les maux. **A moyen terme, une approche européenne est indispensable pour infléchir durablement la tendance d'un marché à la hausse.**

Alors que la recherche du consensus européen entre pays aux enjeux différents prend du temps, **le gouvernement a mis en place, à court terme, des dispositifs d'urgence pour protéger les Français.**

Afin de répondre à tout un ensemble de situations différentes, **ces dispositifs sont aujourd'hui au nombre de 18**, d'où le constat d'un certain manque de lisibilité et de visibilité.

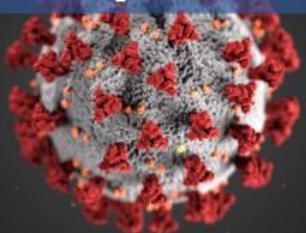
C'est la raison pour laquelle, à l'initiative de mon collègue Philippe Bolo, nous avons conçu **ce guide, qui regroupe l'ensemble des dispositifs disponibles**, hors aides pour le carburant.

Je reste bien sûr avec mon équipe à votre disposition.

Bonne lecture !

5 causes à l'origine de l'envolée des prix des énergies

Rebond post-Covid



1

Le **rebond économique et industriel** en sortie de pandémie de Covid a occasionné une **forte demande en énergies et matériaux** dans des proportions supérieures aux offres disponibles sur les marchés. Cette situation a eu pour effet de tirer les **prix du gaz et de l'électricité à la hausse**, dès l'automne 2021.

Fin du gaz Russe



2

Le 24 février 2022, les **forces armées russes envahissent l'Ukraine** provoquant des sanctions économiques européennes. En réponse, les autorités russes **réduisent les livraisons de gaz avant de les stopper**, pénalisant des pays très dépendants de cette énergie pour produire leur électricité et **participant à la hausse des prix**.

Réacteurs à l'arrêt



3

Depuis plusieurs années **des travaux entraînent l'arrêt de réacteurs nucléaires** : opérations de contrôle d'un parc construit dans les années 70-80, réparation des sites concernés par la corrosion sous contrainte, renforcement des normes de sûreté. Ces arrêts provoquent un **manque de production d'électricité**, en particulier en hiver, qui **participe à l'augmentation des prix**.

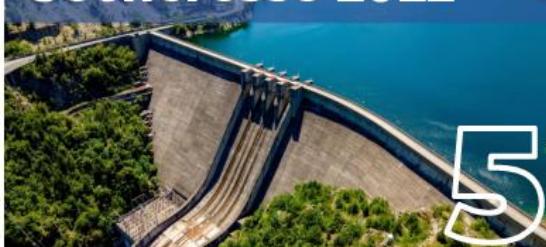
Retard des ENR



4

En 2020, 23% de la consommation d'énergie en France **devait être d'origine renouvelable** (ambition européenne fixée en 2009). Cet objectif n'a pas été atteint suite aux **retards de construction des projets d'énergie renouvelable**. Cette situation se combine aux précédentes pour contribuer au **manque d'électricité** et à **l'augmentation de son prix**.

Sècheresse 2022



5

Le **déficit pluviométrique et la sécheresse** de l'été 2022 ont réduit le **remplissage des barrages hydroélectriques** qui produisent, en moyenne, **13% de la production électrique française**. Cette baisse de remplissage a provoqué une diminution de la production d'électricité se cumulant à l'arrêt des réacteurs nucléaires et au manque de production des autres énergies renouvelables.

Comprendre les factures de gaz et d'électricité

La **multiplication des informations** sur les factures d'énergies participe à leur manque de lisibilité et au désarroi des consommateurs dans le contexte de hausse des prix. Vous trouverez ici des **éléments pour vous faciliter la lecture des factures**.

1 Les informations présentes sur les factures

Bien qu'elles puissent différer d'un fournisseur à l'autre, elles doivent **respecter les obligations prévues** par l'arrêté du 18 avril 2022 relatif aux factures de gaz et d'électricité.

Une série d'informations facilite le **contact avec le fournisseur** (adresse postale et numérique, numéro de téléphone, horaires d'accueil des clients). Un numéro d'urgence est également présent pour signaler les désordres ou incidents.

Les **informations sur le contrat** précisent la puissance souscrite, le numéro du client, le numéro du compteur, le numéro du point de livraison (PDL pour les factures d'électricité) ou du point de comptage et d'estimation (PCE pour les factures de gaz), l'intitulé de l'offre commerciale (précisant notamment l'origine de l'énergie) et ses éventuelles options et remises, le caractère réglementé ou non du contrat, l'historique de consommation.

Le **montant de la facture**, associé à la période de facturation, distingue plusieurs éléments décrits ci-dessous au point 2.

Enfin, les factures indiquent la **démarche à suivre pour déposer une réclamation** (avec indication des délais de préavis pour la résiliation du contrat). Les coordonnées du Médiateur national de l'énergie doivent être précisées (il peut être sollicité en cas de litige). Enfin, les **modalités de règlement des sommes dues** au fournisseur sont précisées (délais et mode de paiement).

2 A quoi correspondent les montants facturés ?

L'**abonnement** finance les coûts du fournisseur pour la gestion de la relation client, l'information de la clientèle, etc. Son montant est lié à la puissance du compteur.

La **consommation d'énergie**, mesurée ou estimée, (en kWh pour l'électricité ou en m³ pour le gaz) à laquelle est appliqué un prix unitaire du kWh ou du m³ (avec d'éventuelles différences horaires – distinguant les heures creuses ou pleines – ou saisonnières – distinguant haute et basse saison).

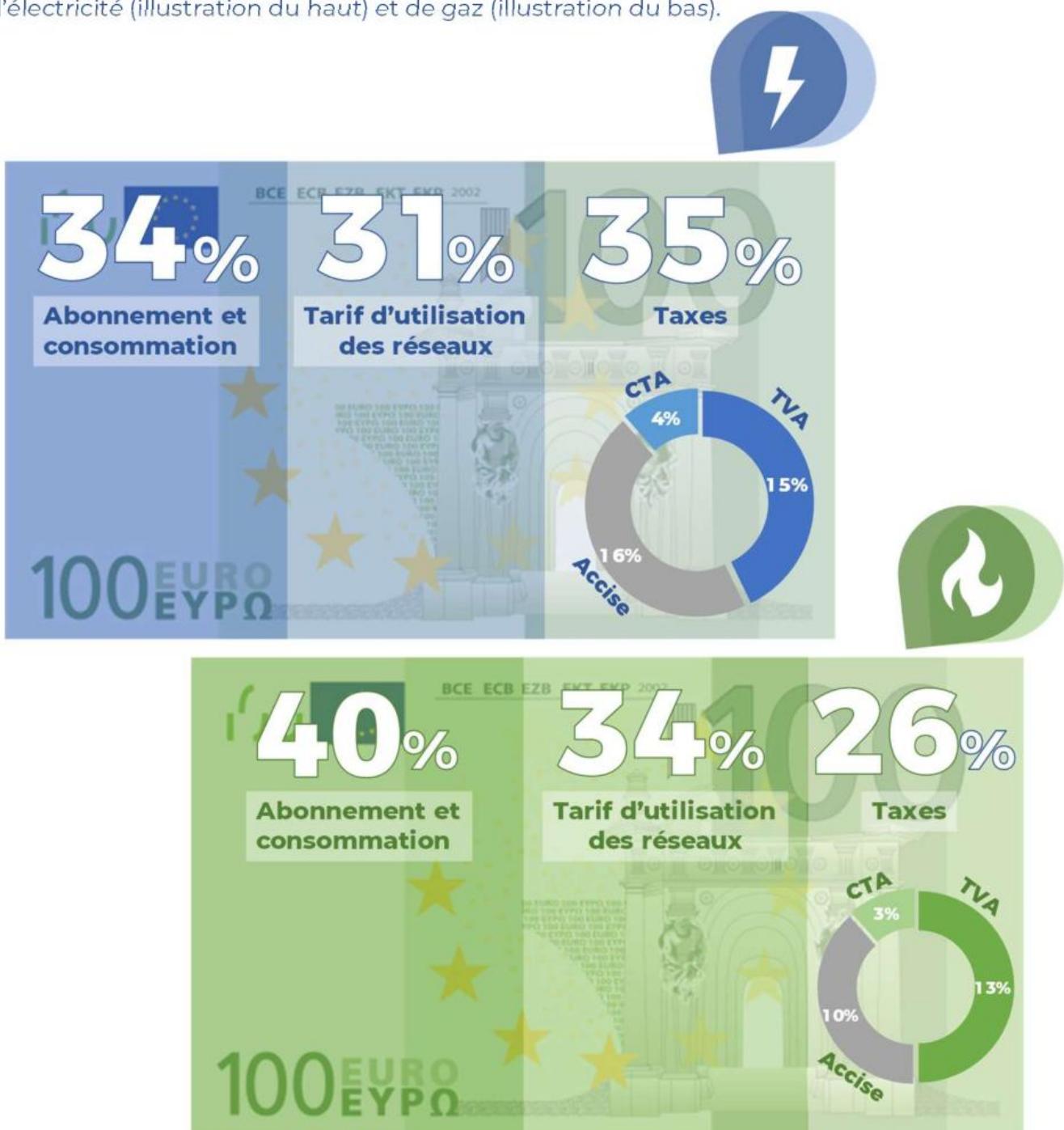
Des éventuels services associés peuvent être facturés (en cas d'augmentation de la puissance souscrite par exemple). Dans certains cas, la facture intègre une part « obligations » pour la prise en compte des coûts induits par les certificats d'économie d'énergie.

Le **tarif d'acheminement** (TURPE dans le cas de l'électricité et TRD dans celui du gaz) finance l'entretien des réseaux (les montants sont reversés aux entreprises de transport (GRT gaz et RTE) et à celles de la distribution (GRDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité). Le tarif d'acheminement est **identique quel que soit le fournisseur**.

Trois taxes sont payées par les consommateurs d'électricité et de gaz. L'**accise sur l'électricité et sur le gaz** (également appelée TICGN pour le gaz et TICFE pour l'électricité – l'ancienne dénomination de CSPE peut encore apparaître sur certaines factures –), la **contribution tarifaire d'acheminement** (CTA) qui finance les droits à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières, la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA au taux de 5,5% pour le tarif d'acheminement et la CTA et au taux de 20% pour l'abonnement, la consommation et les taxes d'accise). La TVA s'applique à l'ensemble des éléments de la facture, y compris les autres taxes, en application de la directive européenne sur la valeur ajoutée.

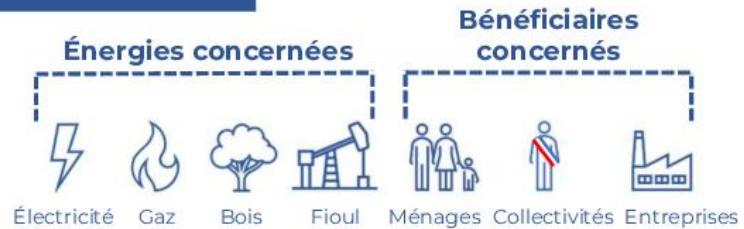
3 Que pèsent les différents éléments des factures ?

Les deux illustrations ci-dessous indiquent les proportions relatives des différents éléments (abonnement, consommation acheminement et taxes) dans les factures d'électricité (illustration du haut) et de gaz (illustration du bas).



Synthèse

des 18 dispositifs



	Réduction des factures	Énergies concernées				Bénéficiaires concernés	Numéro
		Électricité	Gaz	Bois	Fioul		
Bouclier tarifaire ÉLECTRICITÉ		✓				✓ ✓ ✓	1
Bouclier tarifaire GAZ			✓			✓ ✓ ✓	2
Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		✓				✓ ✓ ✓	3
Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique ARENH		✓				✓ ✓ ✓	4
Amortisseur électricité		✓				✓ ✓	5
Plafond à 280€/MWh		✓				✓	6
Filet de sécurité		✓	✓	✓	✓	✓	7
Chèque énergie inflation 2023		✓	✓	✓	✓	✓	8
Chèque énergie bois				✓		✓	9
Chèque énergie fioul					✓	✓	10
Guichet d'aide au paiement des factures		✓	✓			✓	11
Report des charges fiscales et sociales						✓	12
Publication des prix de référence de l'énergie		✓	✓			✓ ✓ ✓	13
Checklist énergie pour le renouvellement des contrats		✓	✓			✓	14
Garantie de l'État auprès des entreprises		✓	✓			✓	15
Charte des fournisseurs d'énergie		✓	✓	✓	✓	✓ ✓ ✓	16
Conseiller départemental à la sortie de crise		✓	✓			✓	17
Médiateur national de l'énergie		✓	✓	✓		✓ ✓	18

Bouclier tarifaire ÉLECTRICITÉ

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



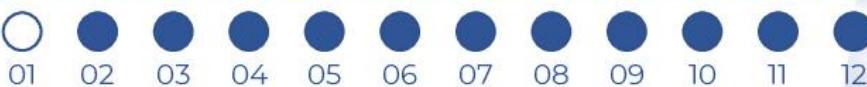
Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir



Le bouclier tarifaire électricité s'applique **quelque soit le contrat souscrit** (TRV, indexé sur le TRV, contrat prix fixe). Les entreprises sont éligibles si elles emploient moins de **10 salariés**, génèrent un chiffre d'affaire inférieur à **2 millions** d'euros et sont raccordées à un compteur d'une puissance inférieure à **36 kVA**.

Nature de l'aide

Réduction des factures Paiement des factures Renouvellement des contrats Conseils



Le Tarif Réglementé de Vente de l'électricité est fixé annuellement sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin de garantir un **prix de l'électricité le plus stable** et avantageux possible.

À partir du **1er février 2023** la hausse des prix de l'électricité est limitée à **15%** dans le cadre de la prolongation du **bouclier tarifaire** mis en place en 2022.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



En tant que **ménage** avec un contrat au Tarif Réglementé de Vente vous bénéficierez de ce dispositif **automatiquement**. En tant qu'**entreprise** ou **collectivité** vous devez fournir une **attestation** sur l'honneur d'éligibilité à votre fournisseur. Vous trouverez ce document en scannant ce **QR code**.

Pour en savoir plus



Bouclier tarifaire GAZ

FICHE

2

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12



Conditions à réunir



Le bouclier tarifaire gaz s'applique **quelque soit le contrat souscrit** (TRV, indexé sur le TRV, contrat prix fixe). Les entreprises sont éligibles si elles emploient moins de **10 salariés** et génèrent un chiffre d'affaire inférieur à **2 millions** d'euros.

Nature de l'aide

Réduction des factures Paiement des factures Renouvellement des contrats Conseils



Le Tarif Réglementé de Vente de gaz est fixé mensuellement sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin de garantir un **prix du gaz** le plus **stable** et avantageux possible.

À partir du **1 janvier 2023** la hausse des prix du gaz est limitée à **15%** dans le cadre de la prolongation du **bouclier tarifaire** en 2023.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



En tant que ménage, si vous réunissez les conditions nécessaires pour accéder au dispositif vous en disposerez **automatiquement**, sans démarche à effectuer. Pour les entreprises et les collectivités, il est conseillé de **vérifier** auprès de leurs fournisseurs.

Pour en savoir plus



Baisse de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité

FICHE

3

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir



Tous les consommateurs d'électricité bénéficient de la baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (**TICFE**) à son **minimum légal européen**. (1€/MWh pour les particuliers et 0,5€/MWh pour les entreprises). **Aucune condition** particulière n'est à réunir pour bénéficier de la mesure.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



La taxe intérieure de consommation finale d'électricité est abaissée à son minimum légal européen.

La taxe passe à **0,5€** par mégawattheure (MWh) pour les **entreprises** et à **1€** par mégawattheure (MWh) pour les **ménages**. Pour les ménages elle serait de plus de **32€/MWh** sans ce dispositif.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus

Application **automatique** aux factures de consommation d'électricité.



Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire

ARENH

FICHE

4

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12



Conditions à réunir

Avoir contractualisé avec un fournisseur d'électricité bénéficiant des droits ARENH.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



L'accès au mécanisme d'ARENH pour les **fournisseurs alternatifs d'énergie** leur permet de s'approvisionner en électricité à un **prix fixe** et stable fixé à **42€/MWh**. Ils évitent ainsi les prix supérieurs du marché de l'électricité dans la limite de **100 TWh** en 2023 (volume total réparti entre tous les fournisseurs alternatifs).

Ce mécanisme permet donc de **freiner la hausse des prix** de l'électricité.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus

Gestion des **droits d'ARENH** par les fournisseurs d'électricité alternatifs.



Amortisseur électrique

FICHE

5

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



ELIGIBLES

ASSOCIATIONS



Période d'application du dispositif

2023

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12

Conditions à réunir



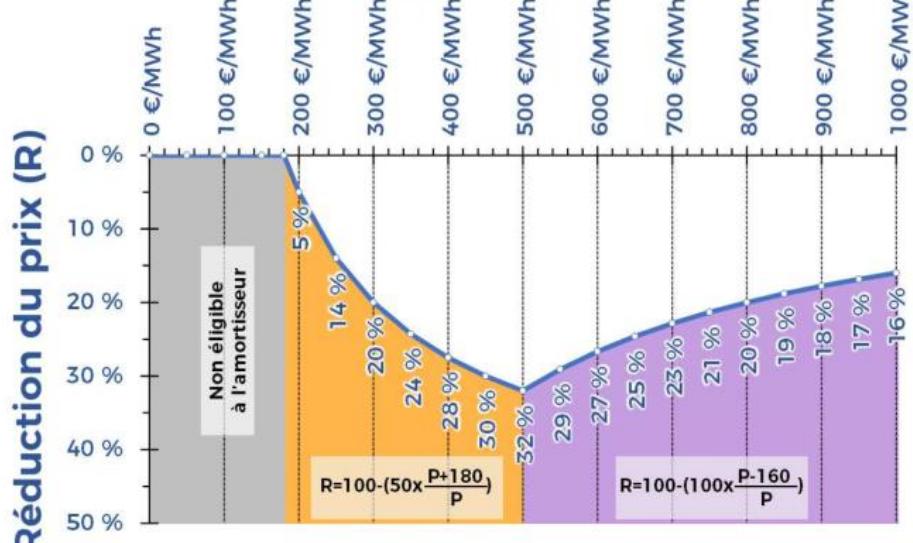
Ce dispositif est accessible aux **entreprises** qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, aux **PME** ainsi qu'aux **collectivités locales** et **établissements publics** sans activité concurrentielle.

Nature de l'aide

Réduction des factures Paiement des factures Renouvellement des contrats Conseils



Avec l'amortisseur électrique **l'État prend à sa charge** le prix de l'électricité au-delà de **180 €/MWh** (dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/Mwh). Cette prise en charge porte sur la **moitié de la quantité consommée** et sur le prix de l'électricité hors abonnement, tarif d'acheminement et taxes. Le graphique ci-contre permet de **connaître le pourcentage de réduction** sur le prix de l'électricité (R) en fonction de son prix en €/MWh ou en €/KWh (P).



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Si vous êtes éligibles vous devez renseigner et transmettre une **attestation sur l'honneur** (cf. QR code qui donne également accès à un simulateur).

Pour en savoir plus



Plafond à 280€/MWh

FICHE

6

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



01



02



03



04



05



06



07



08



09



10



11



12



Conditions à réunir

Ce dispositif est accessible aux **Très Petites Entreprises (TPE)** de moins de **10 salariés** qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du Tarif Réglementé de Vente. **600 000 entreprises** sont concernées en France par ce dispositif qui vient compléter le bouclier tarifaire.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils

Les fournisseurs d'électricité garantissent aux TPE éligibles un **prix moyen** de l'électricité sur l'année de **280€/MWh**. Ce tarif est applicable dès la facture de **janvier 2023**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Pour bénéficier du tarif, les TPE concernées doivent compléter et envoyer à leur fournisseur une **attestation** indiquant qu'elles souhaitent renégocier leurs contrats (cf. QR code).

Filet de sécurité

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023



Conditions à réunir

Ce dispositif s'adresse aux **communes** et **établissements publics** de coopération intercommunale ayant subi une **baisse d'épargne brute** de **25%** en 2023 par rapport à 2022. Elles doivent rencontrer une augmentation de leurs **dépenses d'approvisionnement** en énergie (électricité et chauffage urbain) supérieure à **60%** de l'augmentation de leurs **recettes réelles de fonctionnement**.

Nature de l'aide

Réduction des factures	Paiement des factures	Renouvellement des contrats	Conseils
------------------------	-----------------------	-----------------------------	----------



Une **dotation** est versée aux collectivités concernées. Cette **somme est variable** selon les collectivités. Elle tient compte de l'écart entre les **variations de recettes** de la collectivité et l'**augmentation des dépenses énergétiques**. Pour pallier l'**urgence** de la situation dans certaines collectivités des **acomptes**, qui peuvent atteindre jusqu'à **50% de la dotation** prévue, ont déjà été attribués.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus

Les collectivités doivent demander à bénéficier du filet de sécurité auprès de leur **direction départementale des finances publiques**.



Chèque énergie inflation 2023

FICHE

8

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

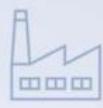
Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023



Conditions à réunir

Ce chèque énergie exceptionnel est versé automatiquement aux **12 millions** de ménages français dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) par unité de consommation est inférieur à 17 400€. Il se **cumule** avec le chèque énergie « classique ».

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Son montant varie en fonction du revenu :

- **100€** pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800€ et inférieur à 17 400€.
- **200€** pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est inférieur à 10 800€.

L'*unité de consommation (UC)* correspond au nombre de personnes dans un ménage. Mode de calcul : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de plus de 14 ans, 0,3 UC pour toute personne de moins de 14 ans.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



L'attribution du chèque est **automatique**. Si vous ne l'avez pas reçu alors que vous êtes éligible, connectez-vous sur votre espace personnel impôts.gouv.fr pour informer l'administration fiscale de votre situation (en précisant votre RFR).

Chèque énergie bois

FICHE

9

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir

Ce chèque énergie bois est versé sur demande aux **2,6 millions** de ménages français dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) par unité de consommation est inférieur à 27 500€. Il se **cumule** avec le chèque énergie « classique » et le chèque énergie « exceptionnel ». Il est **utilisable** pour payer les achats de bûches, bûchettes, plaquettes ou granulés. Le chèque énergie bois n'est pas cumulable avec le chèque énergie fioul.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Son montant varie en fonction du revenu :

- **50€** pour les ménages utilisant des **bûches, bûchettes et plaquettes** dont le RFR par unité de consommation est compris entre 14 400€ et 27 500€.
- **100€** pour les ménages se chauffant aux **granulés bois** dont le RFR par unité de consommation est compris entre 14 400€ et 27 500€.
- **100€** pour les ménages se chauffant avec des **bûches, bûchettes et plaquettes** dont le RFR par unité de consommation inférieur à 14 400€.
- **200€** pour les ménages se chauffant aux **granulés** de bois dont le RFR par unité de consommation est inférieur à 14 400€.

L'unité de consommation (UC) correspond au nombre de personnes dans un ménage. Mode de calcul : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de plus de 14 ans, 0,3 UC pour toute personne de moins de 14 ans.



Démarche à suivre

Automatique



Sur demande



Pour en savoir plus



Les ménages éligibles doivent déposer avant le **30 avril 2023** une demande de chèque énergie bois sur le portail chèque énergie (cf. QR code).

Chèque énergie fioul

FICHE

10

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023



Conditions à réunir

Ce chèque énergie fioul est versé sur demande aux **1,6 millions** de ménages français dont le revenu Fiscal de Référence (RFR) par unité de consommation est inférieur à 20 000€. Il se **cumule** avec le chèque énergie « classique » et le chèque énergie « exceptionnel ». Le chèque énergie fioul ne peut être cumulé avec le chèque énergie bois.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Son montant varie en fonction du revenu :

- **100€** pour les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800€ et inférieur à 20 000€.

- **200€** pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est inférieur à 10 800€.

L'unité de consommation (UC) correspond au nombre de personnes dans un ménage. Mode de calcul : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de plus de 14 ans, 0,3 UC pour toute personne de moins de 14 ans.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Les ménages éligibles doivent déposer avant le **31 mars 2023** leur demande de chèque énergie fioul sur le portail chèque énergie (cf. QR code).

Guichet d'aide au paiement des factures

FICHE

11

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023

- 01
- 02
- 03
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12



Conditions à réunir

L'entreprise doit être une **PME** (moins de 250 salariés) avec un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros. Le dispositif est accessible aux entreprises sous **deux conditions** supplémentaires : les dépenses d'énergie doivent représenter au moins **3% du chiffre d'affaires** de 2021 et le prix moyen de l'énergie, durant la période de demande d'aide, doit avoir connu une **hausse de plus de 50%** par rapport au prix moyen payé en 2021. Le recours au guichet d'aide au paiement des factures est **cumulable avec l'amortisseur électricité**.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



Cette aide à destination des plus grands consommateurs d'énergie propose des **montants variables** selon la situation de l'entreprise. En fonction des **critères**, les aides sont plafonnées à **4 millions, 50 millions et 150 millions d'euros**. Pour connaître le montant de votre aide, un **simulateur en ligne** est disponible en scannant le **QR code** en bas de page.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



L'entreprises éligible doit **compléter un dossier** comprenant la facture d'énergie, les coordonnées bancaires et une déclaration sur l'honneur.

Pour en savoir plus



Report des charges fiscales et sociales

FICHE

12

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023

01

02

03

04

05

06

07

08

09

10

11

12



Conditions à réunir

Le dispositif s'adresse aux **TPE** et aux **PME**. Il ne s'applique pas à la TVA, aux taxes annexes et aux versements de prélèvements à la source.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Ce dispositif permet aux **TPE** et **PME** de demander un aménagement de délai de paiement de leurs impôts et cotisations sociales.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus

Prendre contact avec le **service des impôts des entreprises** via la messagerie sécurisée de l'espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr.



Publication des prix de référence de l'énergie

FICHE

13

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif

2023



Conditions à réunir



La **communication** des prix de référence de l'énergie effectuée par la Commission de Régulation de l'Énergie est **publique**. Aucune condition particulière n'est nécessaire pour y accéder.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



La prise en compte de ces prix de référence permet à ceux qui souhaitent de souscrire ou de renouveler un **contrat de fourniture d'énergie** en s'assurant que les offres reflètent bien la **réalité des prix des marchés**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Se connecter sur le **site internet** dédié (cf. QR code).

Checklist énergie pour le renouvellement des contrats

FICHE

14

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



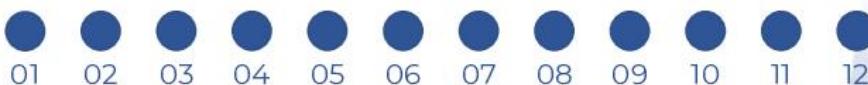
Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir

La publication de cette checklist est effectuée par la **Commission de Régulation de l'Énergie**. **Aucune condition** particulière n'est à réunir pour y accéder.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Ce document a pour objectif d'**informer** et de **conseiller** efficacement les **entreprises** lors du renouvellement de leur contrat d'énergie. Ce document régulièrement **actualisé** comporte, à date du 12 janvier 2023, **10 questions** sur **4 thèmes** : le contrat, les prix, les aides et la médiation.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Checklist à télécharger (cf. QR code).

Garantie de l'État auprès des entreprises

FICHE

15

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



01



02



03



04



05



06



07



08



09



10



11



12



Conditions à réunir

Ce dispositif ne demande **aucune condition particulière** pour y accéder.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Lors de la souscription d'un **contrat d'énergie** par une entreprise, l'État vient contre-garantir les **cautions bancaires** demandées par les fournisseurs d'énergie. Ce dispositif permet de **réduire les exigences** des fournisseurs et assure que chaque entreprise puisse **bénéficier d'un contrat**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



L'entreprise se renseigne auprès de son **expert comptable**.

Charte des fournisseurs d'énergie

FICHE

16

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



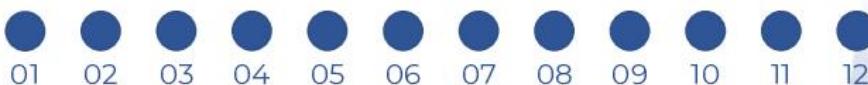
Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir

La publication de cette charte signée par les **principaux fournisseurs d'énergie** et l'**État** garantit, pour tous les consommateurs d'énergie, de bonnes pratiques des fournisseurs, et garantit des contrats aux prix maîtrisés.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



Au-delà des conseils, la charte des fournisseurs facilite le **paiement** et la **maîtrise des factures**. Les TPE et PME rencontrant des difficultés de trésorerie peuvent obtenir des **facilités de paiement** sur leurs factures d'énergie auprès des fournisseurs (également des factures sur plusieurs mois). Les fournisseurs qui ont proposé des **contrats excessifs** aux TPE (prix du MWh au-delà du tarif de référence de la CRE) devront le renégocier **sans frais pour l'entreprise**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Charte à télécharger (cf. QR code).

Conseiller départemental à la sortie de crise

FICHE

17

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités



Entreprises



Période d'application du dispositif



Conditions à réunir

Aucune condition particulière n'est à réunir pour bénéficier de l'aide du conseiller départemental à la sortie de crise. L'objectif de cet interlocuteur est d'**orienter** vers les dispositifs de soutien **les plus adaptés**.

Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



Le conseiller apporte un **diagnostic** de la situation de l'entreprise et **oriente** vers l'interlocuteur **le plus adapté**. En cas de nécessité il peut aussi mobiliser les **outils d'accompagnements** mis en place par l'État. Les actions du conseiller se font en toute **confidentialité** et dans le respect du **secret des affaires** et du **secret fiscal**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



Contacter le **conseiller** (cf. liste de leurs contacts à partir du QR code).

Médiateur national de l'énergie



FICHE

18

Énergie(s) concernée(s)



Électricité



Gaz



Bois



Fioul

Bénéficiaire(s) concerné(s)



Ménages



Collectivités

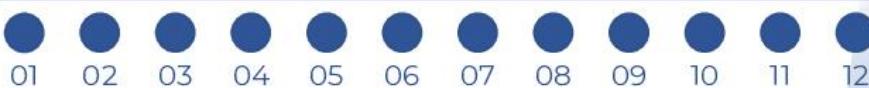


Entreprises



Période d'application du dispositif

2023



Conditions à réunir



Aucune **condition** particulière n'est à réunir pour bénéficier des **informations** partagées par le Médiateur de l'Énergie. Concernant son activité de **médiation**, le médiateur ne peut être saisi que si le consommateur est un **particulier**, une **microentreprise** (moins de 10 salariés et 2 millions de chiffre d'affaires) ou un **non-professionnel** (copropriété, association).



Nature de l'aide

Réduction des factures



Paiement des factures



Renouvellement des contrats



Conseils



Le médiateur national de l'énergie participe à l'**information des consommateurs** d'énergie sur leurs **droits** et **démarches**. En cas de **litige** avec le fournisseur, le gestionnaire de réseau de distribution ou son acheteur d'énergie, le médiateur peut être saisi afin d'apporter des **solutions à la résolution des conflits**.



Démarche à suivre

Automatique Sur demande



Pour en savoir plus



En fonction des demandes et problématiques rencontrées vous pouvez **contacter** le médiateur de l'énergie sur ce numéro vert : **0800 112 212** (service et appels gratuits).

Les 9 réflexes de sobriété pour réduire la consommation des entreprises, des collectivités, des entreprises et des associations

1 Jouer sur la température de chauffage



Baisser le chauffage en fonction de l'occupation d'une pièce permet de réduire la consommation d'énergie. 1°C en moins permet d'économiser 7% de consommation.

2 Entretenir les équipements de chauffage et de froid

L'entretien régulier de la chaudière et des équipements de chauffage permet d'économiser 10 à 12% sur la consommation. Le bon état des joints de porte d'un réfrigérateur facilite aussi la réalisation d'économie.

3 Jouer sur l'éclairage



Réduire l'éclairage public, éteindre la lumière dans les pièces et espaces non-occupés. Éteindre et débrancher les appareils non-utilisés c'est jusqu'à 10% d'électricité économisée.

4 Sobriété numérique



Éteindre les systèmes audiovisuels non indispensables comme les écrans publicitaires. Éteindre ordinateur, imprimante, écran pendant la nuit. Faire le tri dans les données stockées dans le cloud.

d'après

5 Mobiliser autour de soi

Sensibiliser les proches, les salariés, les habitants à la sobriété et l'efficacité énergétique dans ses usages du quotidien.



6 Développer des produits éco-conçus

L'éco-conception est un puissant levier de réduction de la consommation, directement et indirectement. Directement pour l'entreprise sur sa chaîne de production et indirectement pour le consommateur lors de l'utilisation du produit.

7 Réduire les dépenses d'eau chaude



Isoler les ballons d'eau chaude, régler leur température à 55°.

8 Empêcher les pertes de chaleur

Bien fermer les portes et fenêtres des lieux chauffés. Isoler du mieux possible les sorties de chaleur.

9 Mesures à la maison



Éviter de couvrir les radiateurs, couvrir les casseroles pour réduire le temps de cuisson, privilégier les lavages à 30°C avec des machines bien remplies.

Contacts utiles



01 55 65 44 44



pierre.haenel@maineetloire.cci.fr



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat



01 39 43 43 43



deveco78@cma-idf.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE



01 39 23 42 00



accueil@idf.chambagri.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



01 30 84 05 29



emilie.ba@dgfip.finances.gouv.fr



M Le médiateur
national
de l'énergie



0800 112 212



infoconso@energie-mEDIATEUR.fr

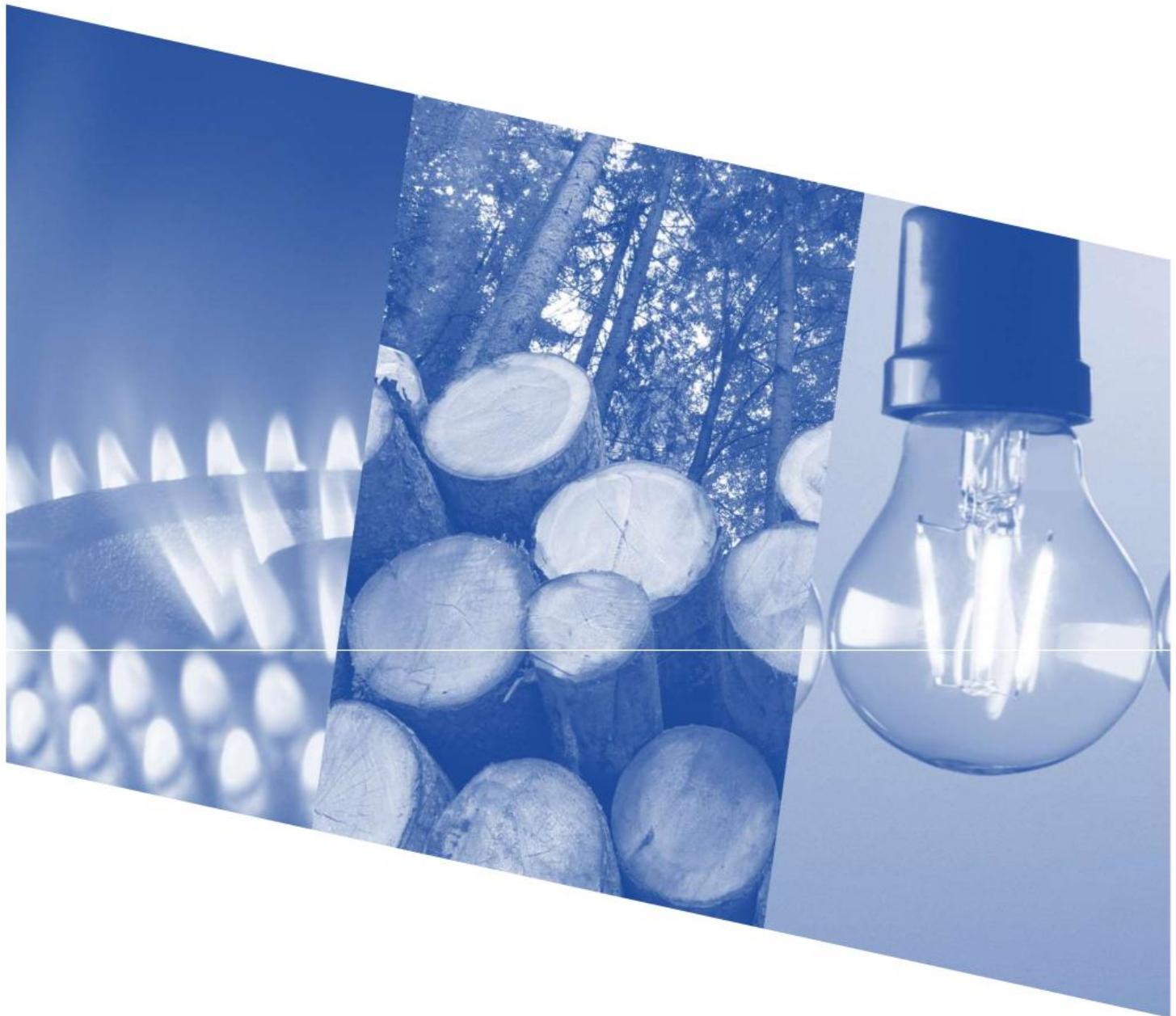


Comprendre l'énergie, c'est déjà mieux la consommer. RTE propose éCO₂mix, un ensemble d'indicateurs permettant de connaître, à tout moment, au niveau national et régional, la consommation et la production d'électricité par technologie. L'application est disponible au téléchargement pour les smartphones Android et iOS.



Mes notes sur le sujet

Bruno MILLIENNE
Député des Yvelines



bruno.millienne@assemblee-nationale.fr
01 40 63 69 22